



**AVIS DE PUBLICITE SUITE A UNE MANIFESTATION SPONTANEE D'INTERET
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Commune d'Arès (Gironde)

Buvette et petite restauration (saison culturelle 2026/2027)

Nom et adresse de la commune gestionnaire :	Commune d'Arès – 7 rue Pierre Pauilhac – 33740 Arès Représentée par M. Xavier DANEY, Maire d'Arès
Publié le :	Semaine 30 (année 2026)
Date limite de réception des manifestations d'intérêt :	à 17 h 00 dans un délai d'un mois à compter de sa diffusion sur le journal d'annonces légales Sud Ouest
Objet de l'occupation :	La commune d'Arès souhaite offrir une prestation de buvette et de petite restauration aux usagers les jours de spectacle à l'occasion de la saison culturelle 2026/2027 pour les événements se déroulant à l'espace Brémontier. Ce projet vise à : - Développer une offre de services autour des événements culturels de la Ville - Proposer une halte de restauration et de boissons variée et de qualité aux usagers - Garantir le respect des normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité, - Assurer la propreté du site et la limitation des nuisances pour les riverains et les autres usagers du domaine public.
Lieu :	Commune d'Arès (Gironde), proche de l'espace Brémontier L'emplacement précis sera communiqué après sélection des candidats.
Caractéristiques des prestations pouvant être proposées :	Le candidat devra proposer une offre de restauration mobile et éphémère, respectant les critères suivants : - Type de foodtruck : Véhicule aménagé pour la préparation et la vente de denrées alimentaires, conforme aux normes sanitaires en vigueur (règlement (CE) n°852/2004, arrêté du 21 décembre 2009, etc.). - Produits proposés : Nourriture et boissons variées avec au moins une option végétarienne et non alcoolisée - Gestion des déchets raisonnée (tri sélectif, limitation du plastique etc.) - Éclairage et signalétique : Visibilité nocturne et affichage des prix, allergènes et origine des produits (règlement INCO n°1169/2011). - Accessibilité : Respect des normes PMR (passage de 1,40 m de large, absence d'obstacle au sol). - Sécurité incendie : Extincteur conforme (norme NF EN 3) et interdiction de cuisson au feu nu en l'absence d'autorisation spécifique.
Conditions à respecter par l'occupant :	Le candidat retenu devra impérativement : 1. Respecter les normes sanitaires et d'hygiène : - Être titulaire d'un agrément sanitaire (ou d'une déclaration d'activité pour les petites structures) en règle

	- Présenter un plan de maîtrise sanitaire (PMS) incluant les procédures de nettoyage, de désinfection et de traçabilité des denrées. - Former son personnel aux bonnes pratiques d'hygiène (attestation de formation HACCP ou équivalent). 2. Disposer des autorisations administratives : - Extrait Kbis (pour les entreprises) ou statuts (pour les associations) de moins de 3 mois. - Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité de restauration et l'occupation du domaine public. - Autorisation de stationnement pour le foodtruck (si applicable). 3. Ne pas être en situation de redressement ou liquidation judiciaire 4. Respecter les règles de propreté et d'environnement : - Nettoyer le site à chaque usage et le restituer en parfait état - Évacuer les eaux usées dans un bac de rétention (interdiction de rejet sur la voie publique) 5. Sécurité et accessibilité : - Ne pas obstruer les accès pompiers, secours ou bornes électriques - Respecter les distances de sécurité avec les éventuels autres stands ou installations (minimum 1,50 m). - Afficher les consignes de sécurité (numéros d'urgence, localisation des extincteurs). 6. Respecter les horaires : - Installation et désinstallation aux horaires autorisés selon l'évènement - Respect de l'obligation de présence à chaque évènement pour lequel une convention d'occupation temporaire du domaine public aura été donnée - Suivre les consignes données par la collectivité notamment en cas d'alerte météorologique (vent violent, canicule etc.)
Durée et périodes de l'autorisation délivrée :	L'autorisation portera uniquement sur l'occupation du domaine public. La mise à disposition prendra la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public selon la période et la durée définies plus haut.
Redevance :	L'autorisation d'occupation temporaire donnera lieu au versement d'une redevance annuelle d'occupation de 250 euros pour l'ensemble de la saison culturelle.
Conditions générales d'attribution :	Les manifestations d'intérêt devront comporter les éléments suivants : • une présentation du candidat et de sa motivation, les pièces administratives nécessaires à son identification (K bis pour une entreprise, pièce d'identité pour un particulier, statuts pour une association). • une présentation du projet qu'il entend réaliser sur l'emplacement et les moyens techniques mis en œuvre pour le réaliser : description de l'offre, présentation du matériel, prise en compte des contraintes locales, disponibilités, maintenance, etc. Les candidatures seront étudiées au regard des critères d'appréciation suivants : - Respect des critères attendus par la collectivité cités plus haut (offre variée, respect des normes d'hygiène et de sécurité etc.) - Pertinence et solidité du projet par rapport aux attentes - Solidité financière et sociale de la structure (bilan, compte de résultat des deux derniers exercices, attestations fiscales et URSSAF) - Moyens techniques et humains mis en œuvre

Dépôt des candidatures :	Toute déclaration de manifestation d'intérêt doit être adressée : ▪ OBLIGATOIREMENT PAR COURRIEL à dgs@ville-ares.fr, mprevost@ville-ares.fr, comptabilite@ville-ares.fr et contact@ville-ares.fr ▪ EN DOUBLON EVENTUELLEMENT PAR COURRIER POSTAL à l'adresse : Mairie d'Arès, 7 rue Pierre Pauilhac, 33740 ARES.
Service à contacter pour tout renseignement :	Renseignements : Mme Marion PREVOST, Responsable du pôle juridique mprevost@ville-ares.fr et M. Fabrice SAINT MARTIN, Responsable du service Finances et Marchés Publics comptabilite@ville-ares.fr Tél. 05 56 03 93 05.